



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 4 novembre 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 32, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

519-11-19

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - 4.2 Séance extraordinaire du 22 octobre 2019
- 5 Trésorerie**
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 24 octobre 2019
 - 5.2 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses – 2018-2019

- 5.3 Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté
- 5.4 Dépôt et approbation – Budget 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 5.5 Subvention – Société historique de Shannon
- 6 Avis de motion**
- 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 637-19 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020
- 7 Dépôt des projets de règlement**
- 7.1 Projet de Règlement numéro 636-19 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le Règlement 450 et toutes ses modifications ultérieures
- 8 Adoption de règlements**
- 8.1 Règlement numéro 633-19 Règlement numéro 633-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 632-19
- 8.2 Règlement numéro 634-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 538-16 sur la sécurité incendie
- 8.3 Règlement numéro 635-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 500 sur l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes et toutes ses modifications subséquentes
- 9 Administration**
- 9.1 Adoption des heures d'ouverture durant la période des fêtes - Hôtel de Ville
- 10 Gestion contractuelle**
- 10.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Toiture de l'Hôtel de Ville
- 10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise MG2 Énergie – Système de ventilation du bâtiment de la génératrice
- 10.3 Affectation du surplus accumulé non affecté – Branchement et ventilation de la génératrice
- 10.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Elizabeth Génois arpenteur-géomètre Inc. - Services d'arpentage visant un sentier piétonnier sur la rue Hillside, au sein de la tourbière entre les chemins de Dublin et de Wexford et une parcelle de terrain à Hydro-Québec
- 10.5 Autorisation de signature - Convention pour services animaliers avec la Société protectrice des animaux de Québec
- 10.6 Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse
- 10.7 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244513-1910
- 10.8 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels – Requête no TAQ : SAI-Q-244515-1910
- 10.9 Approbation et dépôt – Devis technique pour l'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture
- 10.10 Emprunt au fond de roulement
- 10.11 Octroi d'un contrat de gré à gré - Entreprise WESCO Distribution - Acquisition de luminaires pour le Centre communautaire
- 11 Urbanisme**
- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 31 octobre 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 22 octobre 2019
- 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90041 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35
- 11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90043 concernant le lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, dans la zone C-34
- 11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90044 concernant le lot 5 956 746 situé au 66, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90045 concernant le lot 4 367 851 situé au 138, rue du Parc, dans la zone H-23
- 11.8 Demande de dérogation mineure DM2019-90042 concernant le lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, dans la zone C-34
- 12 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1 Adoption - Politique sur l'utilisation et l'occupation des bâtiments municipaux du Service des loisirs et de la vie communautaire – Organismes municipaux
- 12.2 Événement Festibière - Réservation pour l'année 2020
- 12.3 Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020 – Droit de passage sur le lot 4 366 576
- 12.4 Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020 – Droit de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

- 12.5 Adoption - Horaire des patinoires du site des loisirs de Shannon pour la saison hivernale 2019-2020
- 12.6 Autorisation de demande de subvention - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
- 13 Greffe**
- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2019
- 14 Travaux publics**
- 15 Sécurité publique**
- 15.1 Abrogation – Résolution numéro 650-12-18 « Entérinement de l'interdiction de stationnement – Côté sud de la rue Chapman »
- 16 Ressources humaines**
- 16.1 Embauche de M. Jean-Guy Laterreur - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
- 16.2 Convention collective entre la Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon
- 17 Correspondance**
- 18 Suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 19.1 Modification à l'ordre du jour
- 19.2 Motion de remerciements
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

520-11-19 **4.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 7 octobre 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

521-11-19 **4.2 Séance extraordinaire du 22 octobre 2019**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 22 octobre 2019 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 octobre 2019 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

522-11-19 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 24 octobre 2019

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 24 octobre 2019 au montant total de 218 386,64 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 24 octobre 2019 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 522-11-19

523-11-19 5.2 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses – 2018-2019

Conformément à l'article 105.4 de la LCV, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses des exercices 2018-2019, daté le 31 octobre 2019.

Document déposé : 523-11-19

524-11-19 5.3 Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté

Considérant le souhait des élus d'affecter une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire « Gestion de l'eau » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté, à l'excédent de fonctionnement affecté - Gestion de l'eau ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

525-11-19

5.4 Dépôt et approbation – Budget 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 17 octobre 2019, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment une estimation de contribution pour chaque municipalité pour le prochain exercice financier ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les dépenses et les revenus à 11 640 711 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- 2) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2020 fixées au montant total de 466 665,19 \$, incluant la quote-part de 122 965,82 \$ pour les boues de fosses septiques et 2 892 \$ pour le service de la dette ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

526-11-19

5.5 Subvention – Société historique de Shannon

Considérant la demande de la Société historique de Shannon pour la tenue de leurs activités ;

Considérant la reddition de comptes des activités tel qu'exigée pour l'année 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer une subvention de 2 500\$, payable à « Société historique de Shannon » pour l'organisation de leurs activités, conditionnellement à ce qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 526-11-19

6 AVIS DE MOTION

527-11-19

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 637-19 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 637-19 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

528-11-19

7.1 Projet de Règlement numéro 636-19 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le Règlement 450 et toutes ses modifications ultérieures

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 636-19 sur le Conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le Règlement 450 et toutes ses modifications ultérieures. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 528-11-19

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

529-11-19

8.1 Règlement numéro 633-19 Règlement numéro 633-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 632-19

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 633-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 632-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

530-11-19 **8.2 Règlement numéro 634-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 538-16 sur la sécurité incendie**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 634-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 538-16 sur la sécurité incendie ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

531-11-19 **8.3 Règlement numéro 635-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement numéro 500 sur l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes et toutes ses modifications subséquentes**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 635-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 500 sur l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes et toutes ses modifications subséquentes ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

532-11-19 9.1 Adoption des heures d'ouverture durant la période des fêtes - Hôtel de Ville

Considérant que le Conseil souhaite prévoir les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes ;

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Décembre 2019	23	24	25	26	27
Janvier 2020	30	31	1 ^{er}	2	3

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) Que les bureaux de l'Hôtel de Ville soient ouverts uniquement le 23 décembre 2019, conformément au calendrier précité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

533-11-19

10.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Toiture de l'Hôtel de Ville

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant qu'aucun contrat n'a été octroyé dans le cadre de l'autorisation de lancement de l'appel d'offres AO18-008 ;

Considérant la nécessité de procéder au changement du revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville au printemps 2020 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par le Directeur du développement durable et chargé de projets pour le changement du revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville au printemps 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

534-11-19

10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise MG2 Énergie – Système de ventilation du bâtiment de la génératrice

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-022 sur invitation pour un système de ventilation pour le bâtiment de la génératrice ;

Considérant que sur les 3 entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission conforme :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	Conforme
BonAir SD	16 795 \$	x
MG2 Énergie	14 475 \$	x
Refrigération AC SC	\$	non

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise MG2 Énergie au montant de 14 475 \$ (taxes non incluses) pour un système de ventilation pour le bâtiment de la génératrice, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 534-11-19

535-11-19 **10.3 Affectation du surplus accumulé non affecté – Branchement et ventilation de la génératrice**

Considérant la Résolution 632-12-18 autorisant l'acquisition d'une génératrice auprès de l'entreprise Génératrice Drummond de l'appel d'offres AO18-011 ;

Considérant la Résolution 356-07-19 octroyant un contrat à l'entreprise HG Électrique inc. pour l'installation d'équipement électrique pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville correspondant à un montant de 4 540 \$ (taxes non incluses) ;

Considérant la Résolution 534-11-19 octroyant un contrat à l'entreprise MG2 Électrique pour l'installation d'un système de ventilation pour la génératrice pour un montant de 14 475 \$ (taxes non incluses) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter la somme de 19 967,75 \$ (incluant les taxes applicables) au surplus accumulé non affecté qui correspond au montant total pour l'installation d'équipement électrique nécessaire au branchement et le système de ventilation de la génératrice ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

536-11-19 **10.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Élizabéth Génois arpenteur-géomètre Inc. - Services d'arpentage visant un sentier piétonnier sur la rue Hillside, au sein de la tourbière entre les chemins de Dublin et de Wexford et une parcelle de terrain à Hydro-Québec**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-023 sur invitation pour des services d'arpentage visant un sentier piétonnier sur la rue Hillside, au sein de la tourbière entre les chemins de Dublin et de Wexford et une parcelle de terrain à Hydro-Québec ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Élizabéth Génois arpenteur-géomètre Inc.	3 000 \$
Groupe VRSB, arpenteurs-géomètres	5 000 \$
GLPC inc. arpenteurs-géomètre	-

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Élizabéth G nois arpenteur-g m tre Inc. au montant de 3 000 \$ (taxes non incluses) pour le service d'arpentage visant un sentier pi tonnier sur la rue Hillside, au sein de la tourbi re entre les chemins de Dublin et de Wexford et une parcelle de terrain   Hydro-Qu bec, conform ment   la soumission jointe   cette r solution pour en faire partie int grante ;
- 2) D'autoriser la direction g n rale   signer et   transmettre tous documents aff rents, le cas  ch ant.

Adopt e   l'unanimit 
Document d pos  : 536-11-19

537-11-19 **10.5 Autorisation de signature - Convention pour services animaliers avec la Soci t  protectrice des animaux de Qu bec**

Consid rant la R solution 468-11-16, octroyant un contrat   la Soci t  protectrice des animaux sign  le 23 novembre 2016 ;

Consid rant que la Ville n'a pas les installations et les comp tences pour agir en cette mati re et la n cessit  de proc der au renouvellement de ce service ;

En cons quence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuy  par Mme Sophie Perreault ;

Il est r solu :

- 1) D'autoriser la direction g n rale   signer la Convention pour services animaliers (  l'intervention) avec la Soci t  protectrice des animaux de Qu bec pour une p riode de quatre (4) ans, conform ment aux modalit s de l'entente 20191101-01 jointe   cette r solution pour en faire partie int grante ;
- 2) D'autoriser la direction g n rale   signer et   transmettre tous documents aff rents, le cas  ch ant.

Adopt e   l'unanimit 
Document d pos  : 537-11-19

538-11-19 **10.6 Octroi d'un contrat gr    gr    l'entreprise NEOPOST – Location d'une affranchisseuse**

Consid rant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *R glement relatif   la gestion contractuelle* ;

Consid rant que le contrat se terminait le 31 octobre 2019 et la n cessit  de proc der   son renouvellement ;

En cons quence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuy  par M. Alain Michaud ;

Il est r solu :

- 1) D'octroyer un contrat de gr    gr    l'entreprise NEOPOST au montant total de 12 317,40 \$ (taxes non incluses) correspondant   des versements trimestriels de 615,87 \$ pour une dur e de 60 mois, pour la location d'une affranchisseuse, conform ment au document joint   cette r solution pour en faire partie int grante ;
- 2) D'autoriser la direction g n rale   signer et   transmettre tous documents aff rents, le cas  ch ant.

Adopt e   l'unanimit 
Document d pos  : 538-11-19

539-11-19 **10.7 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels - Requête TAQ : SAI-Q-244513-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244513-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244513-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) D'aviser La Mutuelle des municipalités du Québec de cet octroi de mandat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

540-11-19 **10.8 Octroi d'un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels – Requête no TAQ : SAI-Q-244515-1910**

Considérant la requête no TAQ : SAI-Q-244515-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un mandat à Me Claude Jean de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. Avocats pour des services professionnels en droit visant la représentation, la défense et la demande reconventionnelle pour la requête no TAQ : SAI-Q-244515-1910 déposée au Tribunal administratif du Québec ;
- 2) D'aviser La Mutuelle des municipalités du Québec de cet octroi de mandat ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

541-11-19 **10.9 Approbation et dépôt – Devis technique pour l'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la culture**

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance dudit devis technique et d'apporter leurs commentaires ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis technique pour l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la culture avec les modifications apportées tel le document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mesdames Francine Girard et Sophie Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre : Mme Sarah Perreault.

En faveur : 5

Contre : 1

Majoritairement adoptée
Document déposé : 541-11-19

542-11-19

10.10 Emprunt au fond de roulement

Considérant la Résolution 543-11-19 concernant l'achat des luminaires du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'emprunter la somme de 23 500 \$ au fond de roulement et prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2020 sur une période de cinq (5) ans ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

543-11-19

10.11 Octroi d'un contrat de gré à gré - Entreprise WESCO Distribution - Acquisition de luminaires pour le Centre communautaire

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au changement des luminaires du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise WESCO Distribution au montant de 20 024,12 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition de luminaires pour le Centre communautaire, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 543-11-19

11 URBANISME

544-11-19 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 31 octobre 2019

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.

Documents déposés : 544-11-19

545-11-19 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de septembre 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 545-11-19

546-11-19 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 22 octobre 2019

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 22 octobre 2019.

Document déposé : 546-11-19

547-11-19 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90041 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90041 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise l'ajout de plusieurs enseignes, soit trois drapeaux commerciaux, une enseigne murale et la modification d'une enseigne autonome ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation ou la modification d'enseigne dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2.6, 6.2.3 et 7.2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. visant les enseignes dans la zone C-35 ;

Considérant que le projet comporte l'ajout de trois drapeaux commerciaux rouges de 2,45 mètres de haut par 60 centimètres de large en cour avant, d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal et la modification de l'enseigne autonome située en cour avant ;

Considérant les que trois drapeaux commerciaux projetés ont 2,45 mètres de hauteur par 60 centimètres de largeur ;

Considérant que l'enseigne murale projetée a 60 centimètres de hauteur par 1,85 mètre de largeur et que sa superficie d'affichage est de 1,11 mètre carré ;

Considérant que l'enseigne autonome modifiée a une hauteur totale de 2,45 mètres, une largeur de 3,05 mètres et que sa surface d'affichage est de 2,95 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constate qu'à la base du socle de l'enseigne autonome il n'y a pas d'aménagement paysager ;

Considérant que le CCU est d'avis que les enseignes à ajouter et l'enseigne modifiée respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- À la base du socle de l'enseigne autonome, un aménagement paysager d'une superficie minimale de 2,25 mètres carrés doit être dressé et il doit être composé d'arbustes, de plantes vivaces et/ou de fleurs annuelles.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90041, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- À la base du socle de l'enseigne autonome, un aménagement paysager d'une superficie minimale de 2,25 mètres carrés doit être dressé et il doit être composé d'arbustes, de plantes vivaces et/ou de fleurs annuelles.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

548-11-19 **11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90043 concernant le lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, dans la zone C-34**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90043 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone C-34 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-34 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et son revêtement de déclin de fibrociment du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 334 364, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90043, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 334 364, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

549-11-19 **11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90044 concernant le lot 5 956 746 situé au 66, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90044 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 746 situé au 66, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et ses revêtements de pierre Mondrian couleur beige margaux, d'acier imitant le bois et de déclin de vinyle couleur bisque du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 746, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90044, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 746, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

550-11-19 **11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90045 concernant le lot 4 367 851 situé au 138, rue du Parc, dans la zone H-23**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90045 déposée par la représentante de la propriétaire du lot 4 367 851 situé au 138, rue du Parc, zone H-23 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-23 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'extérieur d'un bâtiment principal dans la zone H-23 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant que l'agrandissement projeté possède le même style architectural et les mêmes matériaux de revêtements extérieurs que la partie existante de la résidence ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté du bâtiment principal ainsi que son revêtement de vinyle respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-23 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90045 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

551-11-19

11.8 Demande de dérogation mineure DM2019-90042 concernant le lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, dans la zone C-34

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90042 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 6 334 364 situé sur la rue McCarthy, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal avec un alignement de façade dérogatoire et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° maximum par rapport à cette même ligne ;

Considérant que l'élément dérogatoire du bâtiment principal projeté est donc l'angle de 68° de la façade avant du bâtiment par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes avant, latérale et arrière. Ce même article prescrit également que l'aire de stationnement ne peut pas être située dans la partie de la cour avant, située en front du mur avant du bâtiment principal ;

Considérant que les éléments dérogatoires de l'aire de stationnement projetée est donc son implantation à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale et son empiètement devant le mur avant du bâtiment principal ;

Considérant que l'implantation du bâtiment principal et de l'aire de stationnement sur le terrain est complexe avec la présence de la zone inondable 0-20 ans qui occupe une partie du terrain ;

Considérant que le demandeur désire que la façade du bâtiment principal ait un alignement dérogatoire afin d'éviter que la façade du bâtiment soit face à face avec la cour arrière de la propriété voisine sur la rue McCarthy ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'alignement dérogatoire de la façade du bâtiment principal est justifiable dans l'optique d'éviter que celle-ci soit face à face avec la cour arrière de la propriété voisine sur la rue McCarthy ;

Considérant que le CCU constate que l'implantation projetée du bâtiment principal ne permet pas beaucoup d'options pour implanter une aire de stationnement conforme ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation pour l'aire de stationnement qui empiète devant le mur avant du bâtiment principal est nécessaire pour l'aire de manœuvre des véhicules ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Shannon est favorable à l'acceptation de cette dérogation mineure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90042 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

552-11-19 12.1 Adoption - Politique sur l'utilisation et l'occupation des bâtiments municipaux du Service des loisirs et de la vie communautaire – Organismes municipaux

Considérant la Résolution 495-10-19 mandatant Mme Annie Martel pour recueillir les suggestions et recommandations des responsables des organismes municipaux pour l'élaboration d'une Politique sur l'utilisation et l'occupation des bâtiments municipaux ;

Considérant qu'une telle consultation a été tenue le 17 octobre 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter la Politique sur l'utilisation et l'occupation des bâtiments municipaux du Service des loisirs et de la vie communautaire – Organismes municipaux, telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 552-11-19

553-11-19 12.2 Événement Festibière - Réservation pour l'année 2020

Considérant le succès de l'événement Happening Festibière – Tournée bières, tenu ce 7 septembre dernier ;

Considérant la volonté du Conseil de répéter cette activité sous la même formule ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater la Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, de réserver une date en septembre 2020 pour accueillir l'équipe Food Truck – Festibière ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

554-11-19

12.3 Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020 – Droit de passage sur le lot 4 366 576

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski fond pour la saison hivernale 2019-2020, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que des portions de sentier se retrouvent sur des propriétés privées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De permettre l'accès aux pistes de ski de fond, suivant l'indemnisation prévue ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes ;
- 3) D'assumer le paiement des droits de passage de 500 \$ pour la propriété de M. Wayne Lannin, correspondant au lot 4 366 576 ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 554-11-19

555-11-19

12.4 Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2019-2020 – Droit de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski fond pour la saison hivernale 2019-2020, conformément au plan des pistes joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que des portions de sentier se retrouvent sur des propriétés privées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De permettre l'accès aux pistes de ski de fond, suivant l'indemnisation prévue ;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes ;
- 3) D'assumer le paiement des droits de passage de 1 000 \$ pour la propriété de Mme Theresa Campbell King, correspondant aux lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 555-11-19

556-11-19 **12.5 Adoption - Horaire des patinoires du site des loisirs de Shannon pour la saison hivernale 2019-2020**

Considérant que la Ville souhaite offrir un horaire optimal et répondre aux souhaits des usagers des patinoires sur le site des loisirs de Shannon ;

Considérant la recommandation de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter l'horaire pour la saison hivernale 2019-2020 suivant pour les patinoires du site des loisirs de Shannon :

Jours	Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi	De 13 h à 21 h
Vendredi	De 13 h à 22 h
Samedi	De 10 h à 22 h
Dimanche	De 10 h à 21 h
Semaine de relâche et congés fériés	De 10 h à 22 h

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

557-11-19 **12.6 Autorisation de demande de subvention - Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air**

ABROGÉE

PV 19-12-02

Considérant le souhait du Conseil de maintenir les équipements et accessoires nécessaires aux activités sportives du site des loisirs ;

Considérant la nécessité de procéder à la restauration ou au changement de divers équipements tels, les systèmes d'éclairage et de son, le tapis du jeu d'eau, le filet de baseball, etc. ;

Considérant le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air offert par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, au plus tard le 6 décembre 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

558-11-19 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 558-11-19

13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

Aucun élément traité ce mois-ci.

559-11-19 13.3 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour 2019

Considérant les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoient que tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au Conseil de laquelle siège le maire de la Ville et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Considérant que cette déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du Conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux.

Nom	Titre	Date de la déclaration
Mike-James Noonan	Maire	28-10-19
Francine Girard	Conseillère no 1	28-10-19
Alain Michaud	Conseiller no 2	28-10-19
Normand Légaré	Conseiller no 3	28-10-19
Saül Branco	Conseiller no 4	28-10-19
Sarah Perreault	Conseillère no 5	28-10-19
Sophie Perreault	Conseillère no 6	28-10-19

Le conseil municipal autorise la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés :559-11-19

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

560-11-19 15.1 Abrogation – Résolution numéro 650-12-18 « Entérinement de l'interdiction de stationnement – Côté sud de la rue Chapman »

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'interdiction concernant le stationnement sur la rue Chapman ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 650-12-18 qui interdisait le stationnement en tout temps sur le côté sud de la rue Chapman et l'autorisait sur le côté nord, de 6 h à 18 h ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

561-11-19

16.1 Embauche de M. Jean-Guy Laterreur - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Jean-Guy Laterreur au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et l'échelle salariale en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

562-11-19

16.2 Convention collective entre la Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon

Considérant le certificat numéro AQ-2001-9382 émis le 24 janvier 2018 et révisé le 21 janvier 2019 par le Tribunal administratif du travail accédant le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon pour représenter « Tous les pompiers de la Ville de Shannon, jusqu'au grade de lieutenant inclusivement » ;

Considérant que tous les élus ont pris connaissance du projet de convention collective daté le 30 octobre 2019 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'informer le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon que la Ville donne son aval pour la signature d'une entente finale qui devra être soumise préalablement au conseil municipal suivant un vote majoritaire des membres du syndicat ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :562-11-19

17 CORRESPONDANCE

Aucun élément traité ce mois-ci.

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

563-11-19 **19.1 Modification à l'ordre du jour**

Considérant le souhait des élus d'ajouter le point « Motion de remerciements » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :
 - 9.2 « Motion de remerciements » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Incluant le vote du Maire

564-11-19 **19.2 Motion de remerciements**

Considérant le souhait du Conseil de souligner le précieux travail de tous les bénévoles qui se sont impliqués lors de l'organisation de l'activité d'Halloween sur le site des loisirs ;

Considérant que le Conseil souhaite particulièrement remercier certains d'entre eux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De remettre une motion de sincères remerciements aux bénévoles suivants : M. Maurice Allard, Mme Monique Bédard Légaré, M. Jacques Garneau, Mme Francine Girard, M. Guy Jacques et M. Alain Michaud pour leur importante implication lors de l'organisation de l'activité d'Halloween sur le site des loisirs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité
Incluant le vote du Maire**

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 13, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 31.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

565-11-19

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h31.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général, trésorier et greffier adjoint,
Gaétan Bussières*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.